



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 102838

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les risques sanitaires potentiels liés à la consommation d'aspartame. En effet, de nombreuses études épidémiologiques et expériences réalisées depuis une dizaine d'années aux États-Unis et en Europe tendent à démontrer une corrélation entre la consommation d'aspartame et l'apparition de certaines tumeurs. En 2005, 2006 et 2007, l'institut italien privé Ramazzini a ainsi mené plusieurs études sur des rats, qui faisaient apparaître une augmentation de l'incidence des lymphomes, leucémies et autres types de cancers sur les animaux exposés à l'aspartame. Les résultats de ces expériences avaient toutefois été jugés insuffisamment concluants par l'Autorité européenne de sécurité des aliments et l'AFFSA. Celles-ci n'avaient pas jugé souhaitable de remettre en cause la dose journalière admissible d'aspartame, fixée à 40 mg par kilogramme de poids corporel. Or les résultats de deux récentes études viennent d'être publiés, qui semblent confirmer la nocivité de cette substance : une étude menée sur des souris par le même institut Ramazzini d'une part et une étude épidémiologique menée au Danemark d'autre part. Cette dernière aurait fait apparaître un taux anormalement élevé d'accouchements prématurés chez les femmes consommant des boissons édulcorées. En conséquence, il lui demande quelles mesures de précaution sont actuellement prises dans notre pays pour garantir la sécurité des millions de consommateurs utilisant quotidiennement ce produit.

Texte de la réponse

L'aspartame est un dipeptide utilisé comme édulcorant intense et autorisé en Europe depuis 1994 par la directive 94/35/CE relative aux édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. Il a un pouvoir sucrant environ deux cents fois supérieur à celui du saccharose et est utilisé pour édulcorer de très grandes variétés de boissons et d'aliments à faible apport calorique ainsi que les médicaments. Il est référencé dans l'Union européenne par le code E 951. La directive oblige le fabricant à faire figurer sur les produits le mot « aspartame » lui-même, ou son numéro. La mention « contient une source de phénylalanine » signale également sa présence. L'aspartame a fait l'objet de plusieurs évaluations scientifiques depuis sa mise sur le marché au début des années 70, tant aux États-Unis qu'en Europe. Toutefois, deux études parues courant 2010 évoquent une nocivité potentielle de l'aspartame. Une étude épidémiologique danoise de juin 2010, menée sur près de 6 000 femmes enceintes sur la période 1996-2002 montrerait que la consommation de boissons rafraichissantes sans alcool à faible teneur calorique augmenterait le risque d'accouchement prématuré. Une étude italienne de l'Institut B Ramazzini de septembre 2010, réalisée chez la souris, montrerait que l'aspartame élève les risques de cancer du foie et du poumon chez les souris mâles exposés de la gestation jusqu'à la mort. Dans le cadre de la veille permanente, l'Agence nationale sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) s'est auto-saisie le 24 janvier 2011 afin d'examiner ces nouvelles études. Dans son avis du 14 mars 2011, l'ANSES affirme que ces deux nouvelles études n'apportent pas de base scientifique suffisante pour justifier une révision de la dose journalière admissible établie à 4,0 mg/kg poids corporel/jour. L'ANSES rappelle que dans le cadre de la veille continue qu'elle exerce, les nouvelles études produites relatives à l'aspartame ou aux autres édulcorants seront examinées régulièrement en vue, le cas échéant, de réévaluer les risques qui

pourraient y être associés. L'ANSES informe également qu'elle mettra en place prochainement un groupe de travail chargé d'évaluer les bénéfices et les risques nutritionnels des édulcorants et la nécessité éventuelle d'élaboration de recommandations pour les populations les plus concernées. Dans son avis du 28 février 2011, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a déclaré que les deux études récemment publiées sur la sécurité des édulcorants artificiels ne justifient pas une révision des évaluations précédentes de l'aspartame ou d'autres édulcorants actuellement autorisés dans l'Union européenne. L'EFSA a réalisé l'examen de ces études en collaboration avec l'ANSES. L'EFSA continuera de suivre attentivement les publications scientifiques dans le domaine des édulcorants afin d'identifier toute nouvelle preuve scientifique qui pourrait indiquer un risque éventuel pour la santé humaine ou qui serait susceptible d'affecter, d'une manière ou d'une autre, l'évaluation de la sécurité de ces additifs alimentaires. Le ministère chargé de la santé est mobilisé sur le sujet de l'aspartame et s'assurera que les informations les plus récentes puissent être analysées afin de mettre en place d'éventuelles recommandations pour les populations les plus exposées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102838

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juin 2011

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2673

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6368